

Déclaration d'adhésion à la solution de branche arodem



Santé et Sécurité au Travail

SOLUTION DE BRANCHE EMS

L'établissement médico-social signataire, ci-après désigné par « établissement »

Nom de l'établissement :	
Contact direction	
Nº, rue :	
NPA, lieu :	
Nº tél. :	
Site web de l'établissement :	
Nom, prénom du COSE :	
E-mail du COSE :	
Nombre de lits :	
Nombre de logements protégés :	
Nombre d'employés / EPT :	

s'engage à introduire et appliquer le système de sécurité au travail et protection de la santé spécialement conçu et élaboré par la Commission intercantonale de sécurité et protection de la santé au travail (CISST arodem) pour les établissements médico-sociaux (introduction, application et actualisation).

Organisme porteur de la solution de branche

L'organisme porteur de la solution de branche est l'Association romande et tessinoise des directeurs d'établissements médico-sociaux (ARODEMS). L'adresse est la suivante : Association romande et tessinoise des directeurs d'établissements médico-sociaux, Route du Lac 2, 1094 Paudex VD, Case postale 1215, 1001 Lausanne.

Gestion et direction de la solution de branche

La CISST arodems agit pour le compte de son organisme porteur, conformément aux prescriptions de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

Adresses de contact :

Français : Centre Patronal, Route du Lac 2, 1094 Paudex VD, CP 1215, 1001 Lausanne,
cisst@centrepatronal.ch, Tél. 058 796 33 36 / Fax 058 796 33 52

But de la solution de branche

La solution de branche permet à l'établissement :

- de satisfaire aux exigences de la loi (LAA, LTr), particulièrement à celles fixées par la directive MSST 6508, relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST);
- d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail;
- de soutenir les collaboratrices et collaborateurs quant à la protection de la santé;
- de réduire le nombre d'heures d'absence dues aux accidents et maladies liées à la profession.

Obligations découlant de l'adhésion

L'établissement s'engage à :

- nommer un coordinateur de sécurité (COSE) pour la sécurité au travail et la protection de la santé qui suivra une formation initiale dans le cadre de la solution de branche;
- faire participer le COSE à un cours de formation complémentaire tous les deux ans;
- introduire et appliquer les mesures prévues dans la solution de branche arodems dans l'établissement, de manière appropriée;
- soutenir les buts de la solution de branche et intégrer les thèmes prioritaires de l'année;
- permettre un audit sur demande de la CISST;
- transmettre à la CISST les statistiques annuelles demandées,
- régler les cotisations annuelles dans les délais;
- former son personnel afin que celui-ci soit à même de comprendre et d'appliquer le système de sécurité.

Soutien par la CISST arodems

L'établissement reçoit l'appui de la CISST arodems dans les domaines suivants :

- formation des COSE;
- manuel de système et outil en ligne pour la transposition des mesures exigées;
- maintien et développement du système (solution de branche et manuel);
- accompagnement et formation continue des collaborateurs des établissements membres;
- appel à des spécialistes (formatrices et formateurs, pool MSST);
- contrôle de la mise en place de la solution (audit par les membres de la CISST).

Validité de la déclaration d'adhésion

Une fois acceptée et signée par la CISST, la déclaration d'adhésion est valable pour trois ans au minimum et se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.

Facturation

La facturation pour l'adhésion à la solution de branche est établie conformément à la liste de prix, à l'avance pour une année. La facture est payable à 30 jours à compter de la date de facturation.

Résiliation

Après la durée minimale de trois ans, la résiliation est possible par écrit à la fin de chaque année civile, moyennant un délai de congé de trois mois.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus et après mise en demeure infructueuse, l'adhésion peut être dénoncée par chacune des parties avec effet immédiat. Les éventuelles créances doivent malgré tout être réglées.

For juridique

Siège de l'ARODEMS, Route du Lac 2, 1094 Paudex / case postale 1215, 1001 Lausanne.

Clause de sauvegarde

Au cas où certaines dispositions de cette déclaration d'adhésion devraient être considérées comme invalides, tenant compte qu'elles pourraient compromettre les intérêts essentiels de l'établissement, qui ne lui permettrait pas ainsi de respecter l'entier des termes de l'accord en raison de circonstances particulières, les autres termes gardent toute leur validité. Les clauses invalides devraient être adaptées ou remplacées par des clauses valides se rapprochant le plus possible de l'objectif fixé.

Pour l'établissement

Nom de l'établissement

Lieu et date

Signatures valables

Commission intercantonale de sécurité et protection de la santé au travail, CISST arodems

Paudex, identique que signataire

Présidente

Secrétaire générale



Christine Ferrari



Eloïse Oberson

A retourner à :
Centre Patronal, CISST, Route du Lac 2, 1094 Paudex VD, CP 1215, 1001 Lausanne,
cisst@centrepatronal.ch.